

CONSEIL MUNICIPAL
du 12 février 2024
procès-verbal

Séance du 12 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MEDARD D'EYRANS, régulièrement convoqué s'est réuni, en session **ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian TAMARELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/02/24

Nombre de membres :

En exercice : 22 Quorum : 12 Présents : 18 Votants : 20

PRESENTS :

M. TAMARELLE Christian, Mme SABY Nadia, Mme GÉRARD Laure, M. CHEVALIER Bernard, Mme COMPAN Ingrid, M. BOUYSSOU Philippe, Mme ALCALA Nathalie, M. BERLAND Lionel, Mme LAURONCE Stéphanie, M. BALLION Vincent, Mme MELSBACH Véronique, M. KERHOAS Pascal, M. VITRAC Xavier, Mme DETAEVERNIER Céline, Mme FARRÉ Anne-France, M. LABESQUE-FAURÉ Julien, Mme HALLOUCHE Nahema, Mme TILLOT Cécilia,

REPRESENTES :

M. BARROUILHET Pascal a donné pouvoir à M. TAMARELLE Christian,
Mme DOMINGO Caroline a donné pouvoir à M. BALLION Vincent,

ABSENTS EXCUSES : M. MARINHO Joao, M. BOUREAU Pierre,

Mme GÉRARD Laure est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1-Suspension indemnité d'un adjoint

Délibération rajoutée : délégation du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire ouvre la séance. Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023 est approuvé par les conseillers présents.

1-Suspension indemnité d'un adjoint

(délibération2024-01)

Monsieur le Maire fait part de la demande de M. Bernard CHEVALIER, adjoint, que soit suspendue temporairement le versement de l'indemnité d'adjoint qui lui est allouée. Ce dernier indique qu'il n'est plus autant disponible que par le passé pour remplir ses missions et délégations. M.CHEVALIER se retire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide de maintenir le versement de l'indemnité d'adjoint à M. Bernard CHEVALIER puisque la réduction d'activité ne correspond pas à une non-effectivité d'exercice de ses missions et délégations d'adjoint.

Vote : Pour : unanimité

2-délégation du conseil municipal au maire

(délibération2024-02)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil municipal a déjà délibéré en ce sens le 10/06/2020 (délibération n°2020/019)

Monsieur le Maire rappelle que dans ce cadre, il doit rendre compte à chaque conseil municipal des décisions qu'il a prises sur délégation. Le Conseil Municipal peut également toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, et afin de compléter la délibération 2020/019, le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire les attributions suivantes :

7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vote : Pour : unanimité

- Informations/questions diverses

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

-maintenance appareils signalisation lumineuse (carrefour à feux RD1113/Milan/Larchey/Matelot)-signature devis

-matériels sportifs (stade de football)-signature devis

- renouvellement adhésion CAUE et IDDAC

-internet (salle polyvalente de la mairie) - signature devis

- appareil photo reflex (fonctionnement des services de la mairie)-signature devis

-Monsieur le Maire fait un point sur l'information locale à savoir que le Préfet a validé les Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT). Cet évènement peut être considéré comme mauvais signe présageant que les travaux des Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB)°sont en bonne voie.

Monsieur le Maire fait part de la réunion qui s'est déroulée en mairie le 03/02/24 et précise qu'un courrier sera adressé par le collectif des élus du Sud Gironde à toutes les communes traversées par le projet LGV.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le Maire,

Le/La secrétaire de séance